

- En juillet 2004, le Mexique a adopté une série de mesures visant à assouplir les règles d'origine de l'ALENA s'appliquant à sept produits, pour que les exportateurs de ces produits puissent plus facilement profiter d'un traitement en franchise en vertu de l'ALENA.

Accès aux marchés - priorités du Canada pour 2005

- Surveiller les aspects clés de la législation mexicaine pouvant avoir une incidence sur l'accès au marché mexicain des produits canadiens, entre autres les modifications apportées à la loi mexicaine sur la santé animale dans le but d'exiger l'inspection au Mexique des animaux vivants importés dans ce pays.
- Poursuivre les discussions avec le Mexique, et avec les États-Unis lorsque cela est approprié, afin d'obtenir le retrait de toutes les mesures commerciales liées à l'ESB, incluant celles encore en place sur les produits du bœuf (bœuf non désossé et viande bovine provenant d'animaux âgés de plus de 30 mois) et du bétail (incluant les bovins de reproduction pour la production laitière).
- Continuer à faire des interventions auprès du Mexique afin d'obtenir le retrait de toutes les mesures commerciales restantes liées à la grippe aviaire s'appliquant contre les produits de volaille en provenance du Canada.
- S'assurer que les règlements techniques obligatoires tels la NOM 194 sur la viande et la NOM 66 sur le fusionnement obligatoire des réglementations concernant les animaux et les produits d'origine animale, ne font pas obstacle au commerce et ne contreviennent pas aux obligations commerciales internationales du Mexique.
- Surveiller de près la législation mexicaine sur la bio-sécurité afin de s'assurer que les intérêts du Canada n'en subissent pas les contrecoups.
- Continuer de surveiller de près le différend entre le Mexique et les États-Unis portant sur le sucre et le sirop de maïs à haute teneur en fructose afin de protéger les intérêts du Canada.
- Aider les fournisseurs canadiens sur toute question liée à l'application du chapitre 10 (Marchés publics) de l'ALENA par les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État du Mexique; surveiller le gouvernement

mexicain et exercer des pressions sur ce dernier pour tout problème systémique identifié dans le système d'administration des marchés publics mexicains.

- Collaborer avec les associations professionnelles canadiennes souhaitant améliorer leur accès au marché mexicain.
- Surveiller la mise en œuvre par le Mexique des mesures d'assouplissement des règles d'origine, et œuvrer à l'ajout de produits à la liste des produits visés par ces mesures.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Encéphalopathie spongiforme bovine

À la suite de l'annonce faite par le Canada d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en Alberta le 20 mai 2003, le Mexique, comme d'autres partenaires commerciaux, a interdit l'importation de bovins, de bœuf et de leur produit en provenance du Canada. Le 8 août 2003, le Mexique a annoncé qu'il reprendrait les importations de bœuf désossé provenant d'animaux de moins de 30 mois et de certains autres produits. En octobre 2003, une certification finale avait été convenue entre les autorités canadiennes et mexicaines, permettant la reprise des échanges commerciaux. Au cours de 2004, le Mexique a accepté de reprendre les échanges commerciaux pour certains produits du bœuf additionnels, tels que la viande de veau (désossé ou non désossé) provenant d'animaux de moins de 9 mois; les tripes, les joues, et les produits de viande contenant du bœuf et du bœuf préparé (marinés ou autrement préparés) provenant d'animaux de moins de 30 mois; du sérum embryonnaire bovin; le suif pour usage industriel; la nourriture pour animaux domestiques; les abats de chèvre (tête); et la viande, les carcasses et les viscères de chèvre et de mouton. Le Canada travaille avec les autorités américaines et mexicaines afin d'assurer la reprise des échanges commerciaux pour des produits du bœuf additionnels et les bovins vivants. Le Mexique a laissé entendre qu'il est disposé à rouvrir sa frontière aux importations de bovins canadiens vivants et aux autres produits du bœuf si cela ne compromet pas leur statut par rapport à l'ESB pour les États-Unis et donc ne restreindra pas ses exportations vers le marché des États-Unis. Des discussions bilatérales et trilatérales sont toujours en cours afin de résoudre ces questions.